



Communauté de communes de la Vallée de L'Homme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), des périmètres délimités des abords (PDA) et abrogation des 9 cartes communales et des 2 cartes intercommunales

Par arrêté en date du 9 octobre 2019, le président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), des périmètres délimités des abords (PDA), et à l'abrogation des cartes communales (9) et intercommunales (2), pendant 33 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2019 à 9 heures au vendredi 6 décembre 2019 à 18 heures inclus (heure légale française).

Par décision en date du 29 juillet 2019, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête de 5 membres présidée par M. Jean-Marc DIVINA (retraité de la gendarmerie nationale). Les autres membres de la commission d'enquête sont MM. René COUSY (cadre géomètre en retraite), Georges ROUSSEAU (retraité, ancien cadre de France Télécom), Alain LESPINASSE (retraité de la Défense nationale) et Edouard PERRIN (retraité de la Défense nationale).

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers complets d'enquête publique (y compris les avis émis par les communes et les personnes publiques associées, l'arrêté de mise à enquête publique) du PLUI, du RLPI, des PDA et de l'abrogation des cartes communales seront disponibles en version papier au siège de l'enquête (service urbanisme de la CCVH, mairie de Rouffignac, 2^e étage, 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 heures. Ils seront aussi consultables dans chaque mairie à l'exception de l'intégralité des plans de zonage du PLUI (seul le plan de zonage propre à chaque commune y sera accessible) aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-après.

Les dossiers complets d'enquête publique du PLUI, du RLPI, des PDA et de l'abrogation des cartes communales en version numérique seront accessibles à partir du site Internet suivant <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=42>. Un poste informatique, contenant l'ensemble des dossiers mis à l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

Le dossier du PLUI comprend notamment une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation et l'avis de la MRAe.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire part de ses observations et propositions selon les modalités suivantes : Sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, mis à disposition dans chaque commune aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-après ; par courrier postal adressé à M. le Président de la commission d'enquête, CCVH-service urbanisme, mairie de Rouffignac, 2^e étage, 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac ; par courrier électronique à l'adresse suivante : ccvhpluinquetepublique@gmail.com ; sur le registre numérique dédié à l'enquête publique <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=42>

Les observations et propositions écrites dans les registres, reçues par courrier ou par courriel seront intégrées automatiquement au sein du registre dématérialisé. Si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le registre dématérialisé, il convient de le signaler au moment du dépôt de l'observation sur le registre ou de l'envoi par courrier et courriel afin de pouvoir anonymiser son observation, par la mention « Ne souhaite pas que mes coordonnées nominatives apparaissent sur le registre dématérialisé » ou de déposer ses observations ou propositions de manière anonyme.

Toutes les observations devront être reçues ou déposées entre le lundi 4 novembre 2019 à 9 heures et le vendredi 6 décembre 2019 à 18 heures inclus (heure légale française).

La CCVH mettra à la disposition du public le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au service urbanisme de la CCVH, ainsi que sur le site Internet <http://www.cc-valleedehomme.fr> pendant un an, à compter de sa réception.

Au terme de l'enquête publique, les projets de PLUI, RLPI, PDA et abrogation des cartes communales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

L'abrogation des cartes communales sera soumise en plus à l'approbation du préfet de Dordogne par arrêté, et les PDA à l'approbation du préfet de Région par arrêté.

Toute information relative à ces dossiers pourra être demandée auprès du service urbanisme de la CCVH, Alexandra PAILLÉ, mairie de Rouffignac, 2^e étage, 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (05 53 02 50 20).

Lors des permanences, la commission d'enquête sera représentée par l'un de ses membres, lequel se tiendra à la disposition du public pour recevoir par écrit ou oralement ses observations ou propositions selon les dispositions ci-dessous.

Aubas (Mairie). Permanences, vendredi 8 novembre : 14-17 heures et vendredi 29 novembre : 15-18 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi : 9-12 heures et 14-18 heures ; vendredi : 9-18 heures.

Audrix (Mairie). Permanence, lundi 18 novembre : 9 h 30-12 h 30. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi au vendredi : 9 h 30-12 h 30.

Campagne (Mairie). Permanence, vendredi 29 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi : 9-12 heures ; jeudi : 9-12 h et 14-17 h 30 ; vendredi : 14-17 h 30.

Coly-Saint-Amand (Mairie). Permanence, mardi 12 novembre : 9 h 30-12 h 30. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi : 9 h 30-12 h 30 et 14-18 heures ; jeudi et vendredi : 9 h 30-12 h 30.

Faniac (Mairie). Permanences, jeudi 7 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : Lundi et jeudi : 9-12 heures et 13 h 30-16 h 30.

Flaurac (Mairie). Permanence, mardi 19 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et vendredi : 9 h 30-12 h 30 ; mardi : 9 h 30-12 h 30 et 14-17 heures.

Journiac (Mairie). Permanence, mardi 5 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi et vendredi : 9-12 heures et 14-17 heures.

La Chapelle-Aubareil (Mairie). Permanences, lundi 4 novembre : 9-12 heures et vendredi 29 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi et vendredi : 9-12 heures ; mercredi : 14-17 heures.

Le Bugue (Mairie). Permanences, jeudi 7 novembre : 9-12 heures ; lundi 18 novembre : 14-17 heures et mercredi 4 décembre : 14-17 h. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9-12 heures et 13 h 30-17 heures ; jeudi : 9-12 heures.

Les Eyzies (Siège de la CCVH). Permanences : jeudi 7 novembre : 14-17 heures ; mardi 3 décembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi et jeudi : 9-12 heures et 13 h 30-17 h 30 ; mercredi : 9-12 heures ; vendredi : 9-12 heures et 13 h 30-17 heures.

Les Farges (Mairie). Permanence : jeudi 7 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi et jeudi : 13 h 30-17 heures ; mercredi : 14-18 heures.

Limeuil (Mairie). Permanence : mercredi 4 décembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et vendredi : 14-18 heures ; mercredi : 9-12 heures et 14-18 heures.

Mauzens-et-Miremont (Mairie). Permanence : mardi 19 novembre 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi et vendredi : 9-12 heures et 14-17 heures.

Montignac (Mairie). Permanences : samedi 9 novembre : 9-12 heures ; mercredi 13 novembre : 9-12 heures ; lundi 18 novembre : 14-17 heures et vendredi 29 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi au jeudi : 8 h 30-12 heures et 13 h 30-17 h 30 ; vendredi : 8 h 30-12 heures et 13 h 30-17 heures.

Peyzac-le-Moustier (Mairie). Permanence : mercredi 27 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mercredi et vendredi : 9-12 heures.

Plazac (Mairie). Permanence : mardi 5 novembre : 9-12 heures et mardi 26 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi et jeudi : 9-12 heures et 14-17 heures.

Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (Mairie). Permanences : mardi 5 novembre : 14-17 heures ; mardi 26 novembre : 14-17 heures et lundi 2 décembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et samedi : 9-12 heures ; mardi, jeudi et vendredi : 9-12 heures et 13 h 30-17 h 30.

Saint-Avit-de-Vialard (Mairie). Permanence : jeudi 14 novembre : 8 h 30-11 h 30. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mercredi et jeudi : 8 h 30-12 h 30.

Saint-Chamassy (Mairie). Permanences : jeudi 7 novembre : 14-17 heures et mardi 26 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et vendredi : 13 h 30-18 heures ; mardi et jeudi : 13 h 30-18 h 30.

Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart (Mairie). Permanence : lundi 2 décembre : 14 h 30-17 h 30. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et jeudi : 9-12 h 30 et 14-17 h 30.

Saint-Léon-sur-Vézère (Mairie). Permanence : lundi 4 novembre : 15-18 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 15-18 heures.

Savignac (Mairie). Permanence : mercredi 20 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et vendredi : 14-17 h 30 ; mercredi : 9-12 h 30.

Sergeac (Mairie). Permanence : mardi 12 novembre : 14h-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi : 9-12 heures ; mardi : 14-17 heures ; jeudi : 9-13 heures et 14-18 heures.

Thonac (Mairie). Permanence : jeudi 14 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi : 9-12 heures et 14-16 heures ; jeudi : 14-18 heures ; vendredi : 9-12 heures.

Tursac (Mairie). Permanence : vendredi 22 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi et mercredi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 heures ; vendredi : 9-13 heures.

Valojoux (Mairie). Permanence : vendredi 8 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi et vendredi : 8-12 heures et 13 h 30-17 h 30.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Commune de Vélines

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune de Vélines, M. Gilbert de MIRAS, maire, 8, place de la Mairie, 24230 Vélines, tél. 05 53 27 50 19 ; fax 05 53 22 47 72, mail : mairievelines@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : réhabilitation de six immeubles communaux pour création de seize logements.

Référence acheteur : 19568T01

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Code NUTS : FRI11

Durée : 24 mois.

Description : Visites des sites obligatoires pour les lots 2/3/4/8. Se référer au règlement de consultation.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont acceptées.

Lot 1 : Voirie réseaux divers.

Lot 2 : Démolitions, gros-œuvre, maçonnerie.

Lot 3 : Charpente, couverture, zinguerie, escaliers.

Lot 4 : Menuiseries extérieures, fermetures, menuiseries intérieures bois.

Lot 5 : Plâtrerie, isolation.

Lot 6 : Carrelage, faïence.

Lot 7 : Electricité CFC, CFA.

Lot 8 : Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC.

Lot 9 : Ascenseur.

Lot 10 : Sols souples.

Lot 11 : Peinture, parachèvement.

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat doivent être conformes à celles demandées dans le règlement de consultation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60% valeur technique de l'offre, 40% prix.

Remise des offres : le jeudi 14 novembre 2019, à 17 heures au plus tard.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant : <http://marchespublics.dordogne.fr>

Les plis électroniques devront être remis selon les conditions fixées dans le Règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 38 00 ; fax 05 56 24 39 03, mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ; <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Envoi à la publication : Le mardi 15 octobre 2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

Mairie de Périgueux

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Création, réalisation et mise en œuvre d'un vidéo mapping et d'un spectacle laser pour les fêtes de fin d'année de Périgueux - Relance suite infructueuse

Collectivité qui passe le marché : Mairie de Périgueux, 23, rue Wilson, BP 20130, 24005 Périgueux Cedex ; tél. 05 53 02 82 00 ; fax 05 53 07 09 52.

Objet du marché et lieu d'exécution : création, réalisation et mise en œuvre d'un vidéo mapping et d'un spectacle laser pour les fêtes de fin d'année de Périgueux - Relance suite infructueuse.

Code CPV Principal : 92110000 : services de production de films cinématographiques et de vidéos et services connexes.

Mode de passation : Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Marché à prix global et forfaitaire.

Allotissement : Le marché sera dévolu en deux lots.

Lot 1 : création, réalisation et mise en œuvre d'un vidéo mapping projeté sur les murs de la cathédrale Saint-Front de Périgueux.

Lot 2 : création, réalisation et mise en œuvre d'un spectacle laser sur le village de Noël pour son inauguration, le samedi 30 novembre en amont du lancement du vidéo-mapping.

Calendrier prévisionnel d'exécution des prestations : Les prestations devront être livrées début décembre 2019.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (documents constituant la candidature) : - DC 1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> ; thème : marchés publics),

- DC 2 (déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> ; thème : marchés publics),

- copie des attestations d'assurances obligatoires en RC,

- qualifications professionnelles (le cas échéant),

- liste des sous-traitants obligatoires et leurs références (le cas échéant).

Date limite de réception des offres : Les offres devront être déposées sur le site www.marches-secures.fr avant le vendredi 25 octobre 2019, avant 12 heures.

Les offres seront obligatoirement dématérialisées.

Les candidatures seront entièrement rédigées en français.

Critères d'attribution des commandes : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : prix : 50 % ; valeur technique de l'offre : 50 %. La valeur technique sera appréciée au regard de la méthodologie proposée, des références et du matériel mis en œuvre.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Modalités de financement et de paiement du marché : Le financement sera effectué par la collectivité, sur fonds propres.

Règlement par acomptes effectués sur présentation de décomptes mensuels.

Retrait des dossiers de consultation : Le dossier de consultation peut être retiré sur le site www.marches-secures.fr

Délai de validité des offres : 200 jours.

Renseignements divers :

Recours : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex.

Contentieux précontractuel concernant la régularité de la procédure de publicité et de mise en concurrence - avant conclusion du contrat : contentieux au fond en annulation pour excès de pouvoir - deux mois à compter de la décision faisant grief (décision de rejet de la candidature ou de l'offre, désignation de l'attributaire du contrat...).

Modalités de financement et de paiement du marché : La Ville de Périgueux financera l'opération objet du marché à partir de ses fonds propres.

L'unité monétaire sera l'euro.

Délai global de paiement : 30 jours par mandat administratif pour chaque facture.

Date d'envoi à la publication : Le mardi 15 octobre 2019.

sudouest-legales.com

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez
votre
annonce
légale

1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire

2 Visualisez votre avis avant sa parution

3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Connectez-vous sur

sudouest-legales.com

SUD OUEST

Annonces légales

Par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2018, L'ESSOR SARLADAIS est habilité officiellement à publier les annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Dordogne.
Par arrêté ministériel en date du 26 décembre 2018, le prix est fixé à 4,16 euros HT la ligne.

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS RURAL DU SARLADAIS

Association loi 1901

ZA Franqueville - 24290 Montignac
Tél. 05 53 51 07 55 - Fax 05 53 51 56 16
Messagerie : contact@ger-sariat.fr
Siret 442 701 926 00010 - APE 7830Z
TVA FR 2644 27 01926 00010

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 5 novembre 2019 à 14 h au siège du Groupement d'employeurs rural du Sarladais, ZA Franqueville, à Montignac.

Ordre du jour :

- lecture du rapport d'activité 2018/2019 ;
- présentation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- quittus aux administrateurs pour leur gestion ;
- renouvellement des administrateurs et présentation des candidats ;
- questions diverses.

Comptant vivement sur votre participation,

Signé : le président,
Jean-François GAZARD-MAUREL.

LUPIAL

Société civile immobilière
au capital de 1 200 euros
11, rue des Arums
24750 Trélissac
798 687 257 RCS Périgueux

Suivant assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2019, il résulte que le siège social a été transféré, à compter de ce jour, de 16, rue de Lorraine, 57510 Art-sur-Meurthe, à la Résidence Plein Soleil, au 11, rue des Arums, 24750 Trélissac.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Du fait du transfert du siège social dans une nouvelle circonscription de greffe, il est fait d'autres mentions :

Objet : la propriété, la gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers, toute participation dans les sociétés, l'acquisition, la prise à bail, la location ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 200 euros.

Gérance : Monsieur Francis ROTH et Madame Françoise ROTH, demeurant ensemble au 11, rue des Arums, 24750 Trélissac.

Dépôt légal au registre du commerce et des sociétés de Périgueux.

Suivant acte sous seing privé en date du 3 octobre 2019, enregistré le 10 octobre 2019 au service de la propriété foncière des entreprises de Périgueux, dossier 2019 00038689, la société à responsabilité limitée J&J, au capital de 10 000 euros, registre du commerce et des sociétés de Bergerac 531 011 187, dont le siège social est 18, rue Fénelon, 24200 Sarlat-La Canéda, a cédé son fonds de commerce d'impression et de sérigraphie sur textile, sis et exploité 18, rue Fénelon, 24200 Sarlat-La Canéda, Siret 531 011 187 00014, à la société par actions simplifiée MAGAMANI, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à 1, rue de la Paix, 24200 Sarlat-La Canéda, registre du commerce et des sociétés de Bergerac 829 046 747, moyennant le prix de 20 000 euros, s'appliquant aux éléments incorporels pour 7 000 euros et aux éléments corporels pour 13 000 euros.

L'entrée en jouissance est fixée au 3 octobre 2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au Bodacc, au cabinet HL CONSEILS ET CONTENTIEUX, sis 1, rue du Gouverneur-Général-Courmarie, 24120 Terrasson-Lavilledieu.

Pour avis.



FIDUCIAL SOFIRAL
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Parc d'Esther - 9, allée Loewy
87068 Limoges Cedex

PEGAREST
SARLU au capital de 10 000 euros
60, avenue du Maréchal-Juin
24000 Périgueux
832 146 104 RCS Périgueux

Par décisions en date du 30 septembre 2019, l'associée unique a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 30 septembre 2019. La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 euros. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la société sera dirigée par Monsieur Yannick GAZEAU, demeurant à Brive (19100), 9, avenue de Paris, en sa qualité de président. Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom de leur titulaire au plus tard à la date de la décision collective. Chaque action donne droit à une voix. Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Le dépôt sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Périgueux.

Pour avis.

Signé : les gérants.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE PROISSANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Maire de Proissans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis lieu-dit le Bourg.

L'enquête publique aura une durée de seize jours, soit du mardi 5 novembre 2019 à 0 h au mercredi 20 novembre 2019 à minuit inclus.

Le dossier sera disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et publié sur le site internet de la commune : <http://www.proissans.com>

Les observations pourront être adressées par écrit à la mairie de Proissans, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, ou via l'adresse mail suivante : proissans.mairie@wanadoo.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie le mardi 5 novembre 2019 de 14 h à 17 h, le mardi 12 novembre 2019 de 14 h à 17 h et le mercredi 20 novembre 2019 de 14 h à 17 h.

Signé : le maire,
Benoît SECRESTAT.

SCI POMPORT PLEIN AIR

Société civile immobilière
au capital de 5 000 euros

Siège social

les Ailcourts

41300 Pierrefitte-sur-Sauldre
798 924 247 RCS Blois

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2019 a nommé Monsieur Joris BOUDOUIN, Moulin de Jeudebon, 24240 Pomport, en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Michel BOUDOUIN, démissionnaire.

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2019 a décidé de transférer le siège social du lieu-dit les Ailcourts, 41300 Pierrefitte-sur-Sauldre, au lieu-dit Pont de Sigoulès, 24240 Pomport, à compter du 1^{er} octobre 2019.

La société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 798 924 247, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bergerac.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Boulazac (24750) du 1^{er} octobre 2019, il a été constituée une société civile immobilière dénommée : SCI EMMAPAS.

Objet : l'acquisition, la vente, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, crédit bail, location verbale ou autrement, la prise à bail pour construction ou autres de tous immeubles.

La prise de participation dans toutes sociétés de toutes formes, constituées ou à constituer, se rapportant à l'objet ci-dessus.

Le cautionnement et l'affectation de tous biens en garantie au profit de ses membres.

Et généralement toutes opérations quelconques de caractère mobilier ou immobilier pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Siège social : 9, rue du 8-Mai-1945, 24430 Marsac-sur-Isle.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros.

Gérance : Monsieur Pascal COULAUD et Madame Emmanuelle MERLIENGEAS, épouse COULAUD, demeurant à Marsac-sur-Isle (24430), 9, rue du 8-Mai-1945, sont nommés gérants pour une durée illimitée.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Périgueux.

Signé : les gérants.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)
des périmètres délimités des abords (PDA)
et abrogation des 9 cartes communales et des 2 cartes intercommunales

Par arrêté en date du 9 octobre 2019, le président de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), des périmètres délimités des abords (PDA) et à l'abrogation des cartes communales (9) et intercommunales (2), pendant 33 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2019 à 9 h au vendredi 6 décembre 2019 à 18 h inclus (heure légale française).

Par décision en date du 29 juillet 2019, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête de 5 membres présidée par Monsieur Jean Marc DIVINA, retraité de la Gendarmerie nationale. Les autres membres de la commission d'enquête sont Messieurs René COUSY, cadre géomètre en retraite, Georges ROUSSEAU, retraité, ancien cadre de France Télécom, Alain LESPINASSE, retraité de la Défense nationale, et Edoard PERRIN, retraité de la Défense nationale.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers complets d'enquête publique (y compris les avis émis par les communes et les personnes publiques associées, l'arrêté de mise à enquête publique) du PLUI, du RLPI, des PDA et de l'abrogation des cartes communales seront disponibles en version papier au siège de l'enquête (service Urbanisme de la CCVH, mairie de Rouffignac, deuxième étage, 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h. Ils seront aussi consultables dans chaque mairie à l'exception de l'intégralité des plans de zonage du PLUI (seul le plan de zonage propre à chaque commune y sera accessible) aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-après.

Les dossiers complets d'enquête publique du PLUI, du RLPI, des PDA et de l'abrogation des cartes communales en version numérique seront accessibles à partir du site internet suivant : <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=42> Un poste informatique, contenant l'ensemble des dossiers mis à l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

Le dossier du PLUI comprend notamment une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire part de ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, mis à disposition dans chaque commune aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-après ;

- par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, CCVH, service Urbanisme, mairie de Rouffignac, deuxième étage, 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : cchvpluinenquetepublique@gmail.com

- sur le registre numérique dédié à l'enquête publique <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=42>

Les observations et propositions écrites dans les registres, reçues par courrier ou par courriel, seront intégrées automatiquement au sein du registre dématérialisé. Si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le registre dématérialisé, il convient de le signaler au moment du dépôt de l'observation sur le registre ou de l'envoi par courrier et courriel afin de pouvoir anonymiser son observation, par la mention " Ne souhaite pas que mes coordonnées nominatives apparaissent sur le registre dématérialisé " ou de déposer ses observations ou propositions de manière anonyme. Toutes les observations devront être reçues ou déposées entre le lundi 4 novembre 2019 à 9 h et le vendredi 6 décembre 2019 à 18 h inclus (heure légale française).

La CCVH mettra à la disposition du public le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au service Urbanisme de la CCVH, ainsi que sur le site internet <http://www.cc-vallee-delhomme.fr> pendant un an, à compter de sa réception.

Au terme de l'enquête publique, les projets de PLUI, RLPI, PDA et abrogation des cartes communales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

L'abrogation des cartes communales sera soumise en plus à l'approbation du préfet de Dordogne par arrêté, et les PDA à l'approbation du préfet de Région par arrêté.

Toute information relative à ces dossiers pourra être demandée auprès du service Urbanisme de la CCVH, Alexandra PAILLE, mairie de Rouffignac, deuxième étage, 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (05 53 02 50 20).

Lors des permanences, la commission d'enquête sera représentée par l'un de ses membres, lequel se tiendra à la disposition du public pour recevoir par écrit ou oralement ses observations ou propositions selon les dispositions ci-dessous.

Lieux d'enquête, permanences, jours et heures d'ouverture : à Aubas vendredi 8 novembre de 14 h à 17 h et vendredi 29 novembre de 15 h à 18 h, mairie ouverte le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le vendredi de 9 h à 18 h ; à Audrix lundi 18 novembre de 9 h 30 à 12 h 30, mairie ouverte du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 ; à Campagne vendredi 29 novembre de 14 h à 17 h, mairie ouverte le mardi de 9 h à 12 h, le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 14 h à 17 h 30 ; à Coly-Saint-Amand mardi 12 novembre de 9 h 30 à 12 h 30, mairie ouverte le mardi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, les jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 ; à Fanlac jeudi 7 novembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les lundi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; à Fleuras mardi 19 novembre de 14 h à 17 h, mairie ouverte les lundi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 30, le mardi de 9 h 30 à 12 h 30 et

de 14 h à 17 h ; à Journiac mardi 5 novembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les mardi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; à La Chapelle-Aubareil lundi 4 novembre de 9 h à 12 h et vendredi 29 novembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les lundi, mardi et vendredi de 9 h à 12 h et mercredi de 14 h à 17 h ; au Bugue jeudi 7 novembre de 9 h à 12 h, lundi 18 novembre de 14 h à 17 h et mercredi 4 décembre de 14 h à 17 h, mairie ouverte les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le jeudi de 9 h à 12 h ; aux Eyzies, siège de la CCVH, jeudi 7 novembre de 14 h à 17 h et mardi 3 décembre de 14 h à 17 h, mairie ouverte les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, mercredi de 9 h à 12 h, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; aux Farges jeudi 7 novembre de 14 h à 17 h, mairie ouverte les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, mercredi de 14 h à 17 h, le vendredi de 14 h à 18 h ; à Limeuil mercredi 4 décembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les lundi et vendredi de 14 h à 18 h ; à Mauzens-et-Miremont mardi 19 novembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les mardi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; à Montignac samedi 9 novembre de 9 h à 12 h, mercredi 13 novembre de 9 h à 12 h, lundi 18 novembre de 14 h à 17 h, vendredi 29 novembre de 14 h à 17 h, mairie ouverte du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; à Peyzac-Le Moustier mercredi 27 novembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les mercredi et vendredi de 9 h à 12 h ; à Plazac mardi 5 novembre de 9 h à 12 h et mardi 26 novembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac mardi 5 novembre de 14 h à 17 h, mardi 26 novembre de 14 h à 17 h et lundi 22 décembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les lundi et samedi de 9 h à 12 h et les mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; à Saint-Avit-de-Vialard jeudi 14 novembre de 8 h 30 à 11 h 30, mairie ouverte les lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 ; à Saint-Chamassy jeudi 7 novembre de 14 h à 17 h et mardi 26 novembre de 14 h à 17 h, mairie ouverte les lundi et vendredi de 13 h 30 à 18 h 30 et les mardi et jeudi de 13 h 30 à 18 h 30 ; à Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart lundi 2 décembre de 14 h à 17 h 30, mairie ouverte les lundi et jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 ; à Saint-Léon-sur-Vézère lundi 4 novembre de 15 h à 18 h, mairie ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h à 18 h ; à Savignac mercredi 20 novembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les lundi et vendredi de 14 h à 17 h 30 et le mercredi de 9 h à 12 h 30 ; à Sergeac mardi 12 novembre de 14 h à 17 h, mairie ouverte le lundi de 9 h à 12 h, le mardi de 14 h à 17 h et le jeudi de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h ; à Thonac jeudi 14 novembre de 14 h à 17 h, mairie ouverte le mardi de 9 h à 12 h et le vendredi de 9 h à 12 h ; à Tursac vendredi 22 novembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les mardi et mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 9 h à 13 h ; à Valojoux vendredi 8 novembre de 9 h à 12 h, mairie ouverte les mardi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10 octobre 2019, il a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée DOMAINE DE JADE.

Objet social : pension, élevage, éducation et comportementaliste, vente d'accessoires, de matériel et d'alimentation, le tout pour chiens et chats.

Création d'une microferme permacole (maraîchage et arboriculture), élevage de poules, caillies, chèvres, brebis, cochons, etc., avec vente de la production (légumes, fruits, œufs, animaux) et des produits transformés (fromages, confitures, compotes, etc.).

Siège social : le Mayne Nord, 24230 Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières.

Capital : 5 000 euros.

Gérance : Madame Cécile HUMENRY, demeurant le Mayne Nord, 24230 Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bergerac.

Préemption : en cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions sont soumises au respect du droit de préemption bénéficiant aux associés.

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de Bergerac.

Pour avis.

Signé : le président.

JNSL 24
société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social :
113, avenue Michel-Grandou
24750 Trélissac
789 326 618 RCS Périgueux

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} mai 2019, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée JNSL 24 a décidé de transférer le siège social du 113, avenue Michel-Grandou, 24750 Trélissac, au 18 bis, cours Saint-Georges, 24000 Périgueux, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis.

Signé : la gérance.

